

Metz, le mercredi 30 septembre 2026 à 12h

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

FEU DE FORÊT – MAINTIEN DU DEGRÉ DE DANGER MODÉRÉ

Après concertation et au regard du degré de sensibilité de la végétation, des dernières données météorologiques et donc du risque d'incendie de forêts et de végétaux, le préfet de la Moselle a décidé de proroger l'application de l'arrêté cadre de prévention du risque feu de forêt et de végétaux jusqu'au 31 octobre 2026 et de maintenir l'ensemble du département en degré de danger modéré.

Interdictions en degré faible, léger ou modéré

Sont interdits dans les zones concernées :

- les lâchers de lanternes volantes équipées de flammes,
- tout feu en forêt et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts sauf pour les propriétaires et leurs ayants-droits et sauf pour les barbecues installés sur une aire aménagée.

Tenez-vous informé de la situation en consultant les sites suivants

- Pour plus de précisions, page dédiée sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr
- Retrouvez les bons réflexes à adopter : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>
- Prévisions météo : www.meteo.fr
[05 67 22 95 00](tel:0567229500) (répondeur téléphonique sur la vigilance météorologique)